



# COSTIC

Comité Scientifique et Technique  
des Industries Climatiques

COSTIC v. 21.06.24

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE BASE DE CONNAISSANCES

### IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

COSTIC

Domaine de Saint Paul - 102, route de  
Limours  
78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse  
Siren : 784 638 421  
Tél : 01.30.85.20.10  
E-mail : [contact@costic.com](mailto:contact@costic.com)

Responsable Base de Connaissances :  
M. Serge HAOUIZEE

### ARTICLE 1 – Définitions

« Abonné(s) » désigne les entreprises et professionnels qui souscrivent à un abonnement à la Base de Connaissances du COSTIC.

« Base de Connaissances » désigne la base de données techniques du COSTIC telle que décrite à l'article 3 ci-dessous.

« CGV » désigne les présentes conditions générales de vente et d'utilisation

« Domaines d'Activités » désigne les domaines d'activités du COSTIC dans le génie climatique et l'équipement technique du bâtiment.

« Site Internet » désigne le site Internet du COSTIC dont l'adresse est [www.costic.com](http://www.costic.com).

### ARTICLE 2 - Champ d'application

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits commercialisés et prestations de services fournies par le COSTIC aux Abonnés.

Les CGV sont accessibles à tout moment sur le Site Internet.

Les CGV représentent l'intégralité des droits et obligations des parties concernant la souscription d'un abonnement à la Base de Connaissances et l'utilisation de la Base de Connaissances et des services fournis aux Abonnés au titre de leur abonnement. Elles prévalent sur les conditions d'achat ou sur tout autre document des Abonnés sauf acceptation formelle et écrite du COSTIC. Toute condition contraire opposée par un Abonné sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au COSTIC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le COSTIC se réserve néanmoins le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées le cas échéant avec un Abonné, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Le fait que le COSTIC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions figurant dans les CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à

se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

### ARTICLE 3 – Description de la Base de Connaissances et des services fournis aux Abonnés

3.1 La Base de Connaissances du COSTIC est constituée par les documents de ces 3 thèmes

- Les numéros de la revue Promoclim éditée par le COSTIC,
- Les projets de recherche technologique rédigé par les étudiants,
- Les projets de fin d'études des étudiants de l'école d'ingénieurs de Strasbourg (ENI, puis ENSAIS, puis INSA).

L'Abonné peut procéder à des recherches par mot-clé ou par thème et accéder à des résumés des documents recherchés ainsi qu'à leur contenu intégral en les téléchargeant au format PDF.

3.2 En souscrivant un abonnement à la Base de Connaissances du COSTIC, l'Abonné disposera d'un (1) accès total à la Base de Connaissances depuis la date d'acceptation de la commande matérialisée par l'envoi par le COSTIC à l'Abonné de ses codes de connexion (identifiant et mot de passe).

3.3 La Base de Connaissances est accessible par le menu "Ressources" du Site Internet ([www.costic.com/ressources/base-de-connaissances](http://www.costic.com/ressources/base-de-connaissances)) après que l'Abonné ait renseigné son identifiant et son mot de passe. Si l'Abonné souhaite pouvoir bénéficier d'un nombre de connexions simultanées, il devra se rapprocher du COSTIC afin de déterminer les modalités pratiques et tarifaires d'une telle demande (voir article 5.2).

3.4 La Base Technique recense, en plus des contenus récents, des articles et études historiques, collectés par le COSTIC depuis près de 100 ans. Elle a donc une valeur historique, consultative et documentaire. Il est précisé aux Abonnés, à ce titre, qu'une partie des contenus accessibles dans la Base Technique reflétait le dernier état connu du droit à leur date de leur publication mais ne sont plus, du fait de l'évolution permanente de la législation, adaptés à l'état de l'art et à la réglementation actuellement applicables dans les Domaines d'Activités. En outre, certains contenus de la Base Technique reflètent des analyses, avis et opinions formulés par le COSTIC ou des tiers qui sont donc par nature subjectifs et limités à leurs seuls points de vue. Les projets d'étudiants sont délivrés tels qu'ils ont été présentés et ne sont pas validés par le COSTIC. Il appartient à l'Abonné de s'assurer de la pertinence technique de ces documents (PRT et PFE).

### ARTICLE 4 – Abonnement à la Base de Connaissances

L'Abonné souscrit à son abonnement "Base de Connaissances" directement sur le site du COSTIC. La bonne réception du règlement permettra de démarrer l'abonnement, conformément à l'article 5.2 ci-dessous.

La commande par l'Abonné emporte par conséquent de plein droit son adhésion aux CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat, dans les conditions visées à l'article 1 ci-dessus.

Après enregistrement de sa commande, l'abonné reçoit un message dans sa boîte mail (message électronique) l'informant de son mot de passe provisoire. L'abonné peut réinitialiser un mot de passe de son choix en se connectant sur le site COSTIC - rubrique « base de connaissances ».

### ARTICLE 5 – Tarifs et modalités de paiement

5.1 – Tarifs : Le tarif en vigueur de l'abonnement à la Base de Connaissances est celui figurant sur le site Internet du COSTIC. Il exprimé en euros et hors taxes. Le prix toutes taxes comprises, majoré du taux de TVA en vigueur, est également précisé. Les tarifs sont modifiables à tout moment par le COSTIC, étant précisé que chaque abonnement sera facturé sur la base du tarif affiché lors de la souscription de l'Abonné.

5.2 - Si l'Abonné souhaite bénéficier de plusieurs connexions simultanées, il se rapprochera du COSTIC qui lui transmettra un devis spécifique à sa demande.

5.3 – Modalités de paiement : Tous les abonnements sont facturés et payables en euros uniquement. Le prix est payable comptant en totalité au jour de l'envoi de la commande (ou le jour de l'envoi au COSTIC du devis dûment signé et accepté dans le cas visé à l'article 5.2).

Le règlement de l'abonnement s'effectue par virement bancaire ou par carte bancaire : Visa, MasterCard, Carte Bleue, émise en France, sur le site du COSTIC au moment de la commande.

Une facture est établie par le COSTIC et est adressée à l'Abonné avec la mention « acquittée » à réception de son règlement.

Le COSTIC ne sera pas tenu d'adresser à l'Abonné ses codes de connexion à la Base de Connaissances tant que le prix de

Domaine de Saint Paul – Bâtiment 16 – 102, route de Limours – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
Tél. : 33 (0)1 30 85 20 10 – E-mail : [contact@costic.com](mailto:contact@costic.com) – <https://www.costic.com>

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE BASE DE CONNAISSANCES

L'abonnement ne lui aura pas été réglé en totalité.

5.4 – Pénalités de retard : Tout retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Abonné (i) entraînera, au gré du COSTIC et après mise en demeure préalable notifiée à l'Abonné, dès le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant TTC du prix figurant sur ladite facture et (ii) entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au COSTIC par l'Abonné, sans préjudice de toute autre action que le COSTIC serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Abonné.

### ARTICLE 6 – Durée et résiliation

L'abonnement à la Base de Connaissances débute à la date d'acceptation de la commande, matérialisée par l'envoi par le COSTIC à l'abonné de ses codes de connexion et se termine après 365 jours. Le prix annuel de l'abonnement sera appliqué pour l'année en cours quel que soit la date de souscription. La date de renouvellement des abonnements est fixée au jour anniversaire de la première adhésion. En cas de manquement par l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations au titre des CGV et après mise en demeure de remédier au manquement reproché dans un délai de cinq (5) jours, restée sans effet, le COSTIC pourra résilier l'abonnement immédiatement et de plein droit et supprimer les accès de l'Abonné à la Base de Connaissances, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le COSTIC pourrait prétendre au titre des CGV et/ou de la loi.

### ARTICLE 7 – Engagements de l'Abonné

7.1 L'Abonné s'engage à assurer la sécurité de ses codes de connexion à la Base de Connaissances. En particulier, l'Abonné s'engage à ce que ces codes de connexion restent personnels.

7.2 L'Abonné s'interdit de reproduire, reproduire par reprographie, diffuser, publier, commercialiser, exploiter, adapter, traduire, altérer, modifier, incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer, tout contenu ou document accessible dans la Base de Connaissances.

7.3 Toute utilisation abusive par l'abonné pourra donner lieu à une suppression automatique de l'abonnement en cours sans recours possible. Sont considérées comme utilisation abusive : téléchargement de plus de 10% de la base de connaissances, diffusion sur Internet du contenu intégral de documents, références bibliographiques

incorrectes dans des productions diffusées, etc...

### ARTICLE 8 – Engagements du COSTIC

8.1 Le COSTIC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour fournir aux Abonnés un accès effectif à la Base de Connaissances, conformément aux standards du marché. Néanmoins, la survenance d'un événement de force majeure ou indépendant de la volonté du COSTIC pourra suspendre, en tout ou en partie, un tel accès, jusqu'au rétablissement des conditions d'exploitation normale des réseaux.

8.2 Le COSTIC fera ses meilleurs efforts pour limiter les interruptions de l'accès à la Base de Connaissances liées aux impératifs de maintenance afin qu'elles ne soient pas supérieures à une durée de 24 heures par mois, consécutives ou non.

8.3 Le COSTIC s'engage à mettre à jour de façon régulière la Base Réglementaire.

### ARTICLE 9 – Limitation de la responsabilité du COSTIC

9.1 Les informations accessibles aux Abonnés dans la Base de Connaissances ont un caractère documentaire et consultatif. L'Abonné ne saurait en aucun cas les faire valoir dans un cadre légal. L'Abonné reste seul juge du contenu des informations accessibles dans la Base de Connaissances et demeure seul responsable, en sa qualité de professionnel, de l'utilisation qu'il en fait. Il est entièrement responsable d'une erreur de jugement, de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents qu'il consulte, des décisions qu'il prend et des prestations qu'il fournit sur la base des documents, informations et contenus accessibles dans la Base de Connaissances.

9.2 En conséquence, le COSTIC ne pourra être mis en cause pour des dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'utilisation que l'Abonné aura faite de la documentation qu'il a consultée dans la Base de Connaissances et/ou des informations qu'il y a collectées. L'Abonné s'interdit toute action ou demande de réparation en justice contre le COSTIC à ce titre. Si toutefois la responsabilité du COSTIC devait être établie au motif de l'insuffisance ou de l'inexactitude d'une information disponible dans la Base de Connaissances, les conséquences pécuniaires qui en découleraient seraient limitées au seul remboursement à l'Abonné du coût de son abonnement.

### ARTICLE 10 – Informatiques et Libertés - RGPD

Le COSTIC sera amené à collecter et traiter les données à caractère personnel du Client dans le cadre de sa commande. A ce titre, il garantit qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiées dite Loi « Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Personnes (RGPD).

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le client dispose des droits d'accès, de limitation, de portabilité et de suppression des données collectées, en écrivant à l'adresse électronique suivante : [rgpd@costic.com](mailto:rgpd@costic.com).

Toute précision utile sur ce sujet est accessible dans la rubrique « Politique de Confidentialité » du Site Internet.

### ARTICLE 11 – Droits de propriété intellectuelle

Le COSTIC consent à l'Abonné une licence non exclusive et non transférable d'utilisation de la Base de Connaissances. Cette licence est consentie pour la durée de l'abonnement et pour le territoire français. Cette licence ne permet ni la reproduction, ni l'altération de la Base de Connaissances et est encadrée par les engagements de l'Abonné figurant à l'article 7.2 ci-dessus.

Cette licence d'utilisation n'emporte aucun transfert de propriété au profit de l'Abonné des droits de propriété intellectuelle sur les contenus de la Base de Connaissances.

### ARTICLE 12 - Droit applicable – Litiges

Les CGV et tous les rapports entre le COSTIC et les Abonnés sont soumis au droit français.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Versailles.